

## DIRECTION DES FINANCES

### ARRETE N° 2011-40

portant désignation des membres du jury de concours  
Construction de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille  
à CHARLEVILLE MEZIERES  
Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + »

### REUNION DU 11 MARS 2011

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-3 ;

**VU** les articles 22,24 et 74 du Code des Marchés Publics ;

**VU** l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

**VU** la délibération du Conseil Général du 25 juillet 2008 portant constitution de jurys de concours de maîtrise d'œuvre ;

#### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les membres du jury de concours disposant d'une voix délibérative, en application des dispositions de l'article 24-I-b du Code des Marchés Publics, sont les suivants :

##### **Membres titulaires :**

Monsieur Guy CAMUS, Président,  
Messieurs Pierre JOSEPH, Joseph PLUTA, Guy FERREIRA, Jacques MORLACCHI,  
Conseillers Généraux.

##### **Membre suppléant :**

Monsieur Dominique GUERIN, Conseiller Général.

**ARTICLE 2** : **Participeront, avec voix délibérative (en application des dispositions de l'article 24-I-d du Code des Marchés Publics) :**

- Groupe National des Etablissements et Services Publics Sociaux (GEPSO) :  
Monsieur DEMOULIN, Directeur de l'E.D.P.A.M.S. Jacques Sourdille,
- Ville de CHARLEVILLE MEZIERES : Monsieur Raymond STEVENIN, Adjoint délégué à l'urbanisme.

**ARTICLE 3** : **Participeront, avec voix délibérative (en application des dispositions de l'article 24-I-e du Code des Marchés Publics) :**

- Madame KLOPP Laurence, Architecte,
- Monsieur MAZOCKY Ludovic, Architecte,
- Monsieur MICHEL Jean Baptiste, Architecte,
- Monsieur ROLLAND Michel, Architecte.

**ARTICLE 4 : Participeront également à cette réunion, avec voix consultative mais dont les observations devront être consignées dans le procès-verbal (en application de l'article 24-II du Code des Marchés Publics) :**

- Monsieur le Directeur de la D.D.C.S.P.P. ou son représentant,
- Monsieur CESTER, Payeur Départemental ou son représentant.

**ARTICLE 5 : Participeront également à cette réunion, avec voix consultative (en application de l'article 24-III du Code des Marchés Publics) :**

- Monsieur Alain GUILLAUMIN, Directeur Général des Services Départementaux,
- Monsieur Olivier CULLOT, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des Solidarités,
- Madame Caroline PARIS, Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,
- Monsieur Francis LAFFORET, Directeur des Bâtiments Départementaux.

**ARTICLE 6 : Participeront également à cette réunion, comme secrétariat du jury :**

- Société ASCISTE : M. Arnaud ALAVANT,
- Mademoiselle Valérie ARON et Monsieur Gilles BALARDELLE, Service des Marchés Publics,
- Messieurs Olivier MOQUET et Christian LEROY, Direction des Bâtiments Départementaux.

Charleville-Mézières, le 2 mars 2011

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Benoît HURÉ**